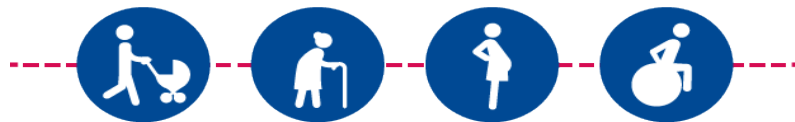


# #accessibleatous



## AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

### Fiche n° 4 : Cas particuliers :

#### Cas d'un établissement qui sera conforme aux règles d'accessibilité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 27 septembre 2015 :

Un dossier d'Ad'AP simplifié doit être transmis avant le 27 septembre 2015 à la direction départementale des territoires (Cerfa 15247\*01).

#### La démarche pour les installations ouvertes au public (IOP) :

Les Installations Ouvertes au Public (I. O. P.) n'ont pas de définition réglementaire précise.

On peut néanmoins retenir le fait qu'elles sont des équipements non concernés par les règles de sécurité incendie mais qui sont néanmoins concernés par l'accessibilité. Il s'agit en fait d'appliquer pour des questions de bon sens d'aménagement les règles d'accessibilité aux équipements de ce type dans la mesure où l'on comprend que ces lieux doivent être des lieux de partage d'activité entre tous. À titre d'exemple, il s'agit :

- des espaces publics ou privés desservant un ERP,
- des jardins publics, des parties non flottantes des ports de plaisance, des abribus, des cabines téléphoniques, des parties non bâties des campings, des aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins.

Les IOP peuvent aussi faire l'objet d'un Ad'AP. La durée de l'Ad'AP portant sur une ou plusieurs IOP ne saurait excéder 3 ans. Le dossier est à déposer auprès du préfet.

Une IOP peut être intégrée dans un Ad'AP comportant un ou plusieurs ERP et entre dans la programmation de celui-ci.

#### La démarche pour les parties communes non accessibles desservant un ERP situé dans une copropriété d'habitation :

- > il convient de solliciter la copropriété pour que ces locaux deviennent accessibles,
- > face à un refus de cette dernière, une dérogation automatique est accordée pour les travaux concernant ces espaces communs,
- > néanmoins, l'ERP doit être accessible à toutes les personnes handicapées qui peuvent y accéder.

Liens utiles :  
[Site internet de la direction départementale des territoires](#)  
[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires  
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY CEDEX 9  
[adap@haute-savoie.gouv.fr](mailto:adap@haute-savoie.gouv.fr)  
Fax : 04 50 33 77 22